

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 15**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 04**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 15**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Marchand Thierry

**Absents et excusés : 07**

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge, Coquillard Michel

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

**- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_07\_14**

#### **PLUi-H : demande de reclassement de la zone N de restaurants d'altitude en zone Nr**

*Michel Coquillard, personnellement intéressé,  
au titre de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte provisoirement la séance*

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document il apparaît que certaines dispositions contenues dans ce document doivent être corrigées par adaptation du PLUi-H :

- Les restaurants d'altitude existants au lieu-dit Le Grand Pré, un restaurant d'altitude en cours d'édification (PC délivré sous le PLU communal le 13/03/2020) et les restaurants existants au pied du Télésiège du stade au lieu-dit Le Lac d'Avoriaz, un restaurant existant au lieu-dit Chavanette se trouvent en zone N dans laquelle les activités de restauration sont interdites. De ce fait, afin de permettre la poursuite de l'activité des établissements suscités, il convient de reclasser leurs abords en zone Nr, secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

DE SOLLICITER la Communauté de communes du Haut-Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisé afin :

- de classer en zone Nr les abords des restaurants d'altitude susmentionnés,

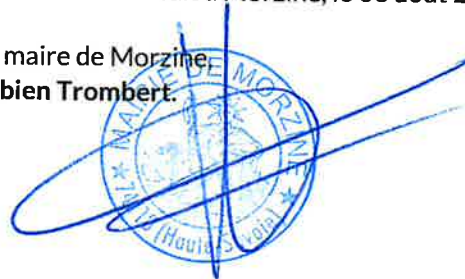
D'AUTORISER M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,  
**Marie Baud.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---